

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 8 novembre 2019, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 30/10/2019, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 55

Votants (dont 6 pouvoirs) : 61

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Maryanick MEHAIGNERIE – BALAZE, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Annie RESTIF – CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Delphine DALLOT – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Martine MANCEAU – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX – LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Georges GROUSSARD – PRINCE, Gérard CHOPIN – RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN – ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSÉICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Marie-Annick BOUQUAY – VITRE, Anne CHARLOT – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Jean-Pierre LEBRY – VITRE, Marie MEYER – VITRE, Anthony MOREL – VITRE

Ont donné pouvoir :

Bernard GUAIS donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Yannick FOUET donne pouvoir à Denis CHEVROLLIER, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jeanine LÉBOUC donne pouvoir à Anthony MOREL, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Michèle PRACHT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Bertrand DAVID, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Sébastien FORTIN, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Christine CLOAREC, Jacques COIGNARD, Bruno MAISONNEUVE, Xavier PASQUER

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2019_178 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner :
Monsieur Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_179 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_180 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
12/09/2019	DP_2019_169	Fonds de concours 2014-2020 : Versement des fonds de concours suivants

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Date Décision Président
Chatillon en Vendelais	12/07/2019	12/07/2019	Travaux de modernisation de la rue du Bois Guichard	96 872,00 €	2 886,00 €	- €	33 361,00 €	37 %	En cours
Domalain	02/08/2019	02/08/2019	Etude de programmation de la salle polyvalente	22 825,00 €	- €	- €	11 412,50 €	50 %	En cours
Domalain	02/08/2019	02/08/2019	Travaux de modernisation et renforcement de la voirie communale	74 708,00 €	- €	- €	37 353,95 €	50 %	En cours
Domalain	02/08/2019	02/08/2019	Travaux de rénovation de l'éclairage public	27 539,00 €	15 752,00 €	- €	5 893,35 €	79 %	En cours
Marpiré	09/07/2019	09/07/2019	PATA 2019	5 870,00 €	- €	- €	2 935,00 €	50 %	En cours
Moussé	22/07/2019	22/07/2019	Aménagements extérieurs de la salle communale	8 229,69 €	- €	- €	4 114,85 €	50 %	En cours
Moussé	22/07/2019	22/07/2019	Aménagement d'un trottoir dans le centre bourg au niveau du cimetière	5 805,40 €	- €	- €	2 902,70 €	50 %	En cours
Princé	02/07/2019	02/07/2019	PATA 2019	9 637,50 €	- €	- €	4 818,75 €	50 %	En cours
Princé	05/08/2019	05/08/2019	Etude préalable aux travaux du centre bourg	18 600,00 €	9 486,00 €	- €	4 557,00 €	76 %	En cours
Saint MHervé	13/08/2019	13/08/2019	Mise en place d'un ensemble modulaire à usage des vestiaires football	91 500,00 €	10 000,00 €	- €	5 511,00 €	17 %	En cours
Taillis	13/07/2019	13/07/2019	Acquisition d'un logiciel de comptabilité	4 960,40 €	- €	- €	2 480,20 €	50 %	En cours
TOTAL							115 340,30 €		

12/09/2019	DP_2019_170	Décision portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables Présentation en non-valeur des titres suivants à la demande de la Trésorerie :																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ÉTEINTES</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2019</td> <td>DHAOUADII</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2017</td> <td>DHAOUADII</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2019</td> <td>LAUNAY LAE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>NEANT</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers			CRÉANCES ÉTEINTES					12006 TRANSPORTS	2019	DHAOUADII			12006 TRANSPORTS	2017	DHAOUADII			12006 TRANSPORTS	2019	LAUNAY LAE			CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR							NEANT		
Budget	Exercice	Tiers																																			
CRÉANCES ÉTEINTES																																					
12006 TRANSPORTS	2019	DHAOUADII																																			
12006 TRANSPORTS	2017	DHAOUADII																																			
12006 TRANSPORTS	2019	LAUNAY LAE																																			
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR																																					
		NEANT																																			
12/09/2019	DP_2019_171	Piscine du Bocage : Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2019-2020.																																			
12/09/2019	DP_2019_172	Marché de support et d'assistance du logiciel KOHA, attribué à la société BibLibre pour la Le marché est conclu à compter du 23/09/2019 pour une durée d'un an. Le marché est conclu pour un montant de 6 055,04 € HT.																																			
13/09/2019	DP_2019_173	Médiathèque communautaire Madame de Sévigné : Contrat avec l'association « Le Grand Soufflet » pour la cession du droit de représentation du spectacle de Martin Coudrois et la programmation de courts-métrages, se déroulant le mercredi 2 octobre 2019, dans les termes précisés dans le contrat de cession et dont le montant est fixé à 310€.																																			
13/09/2019	DP_2019_174	Convention d'exposition avec droit de représentation de l'exposition de Séverine Hubard : L'artothèque accueille, du 19 octobre au 22 décembre 2019 dans la galerie-salle du temple l'exposition TTT de Séverine Hubard ; Le vernissage de cette exposition aura lieu le vendredi 18 octobre 2019 ; Le droit de représentation est fixé à 2 000,00 €, ainsi qu'une note de cession de droits pour ses interventions à hauteur de 200€.																																			
13/09/2019	DP_2019_175	Convention d'occupation précaire avec M. Régis BOUILLE : du 1er janvier 2020 au 30 décembre 2020 pour les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, zone d'activités du Pigeon Blanc, d'une surface totale de 2 ha 64 a 05 ca.																																			
16/09/2019	DP_2019_176	Convention d'occupation précaire avec M. Stéphane MAIGNAN : du 1er octobre 2019 au 29 septembre 2020, pour les parcelles de terre situées sur la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS, lieu-dit « La Gilberdière », d'une surface totale de 01 ha 49 a 38 ca.																																			
17/09/2019	DP_2019_177	Convention de commissariat d'exposition avec MBDTCURATORS : Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque accueille, du 19 octobre au 22 décembre																																			

		<p>2019 dans la galerie-salle du temple, l'exposition TTT de Séverine Hubard. Le vendredi 18 octobre 2018 ; Cette exposition fait l'objet d'un commissariat d'exposition représenté par MBDTCurators ; Les modalités financières sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires : 1 500€ - Production de l'exposition : 2 000€ - Achat de matériel : 600€ - Déplacement, hébergement et transport d'œuvres : 1 200€
19/09/2019	DP_2019_178	<p>Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et l'aménagement du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) de Vitré, attribué au groupement Les ateliers du Gué (mandataire) / DG Construction 35 / Icofluides Ingenierie / Force et Appuis. Le marché est conclu pour un montant de : Mission de base* + Mission complémentaire SSI + Mission optionnelle OPC : 43 100,00 € HT. (* Base de calcul : Enveloppe prévisionnelle travaux fixée à 500 000 € HT).</p>
19/09/2019	DP_2019_179	<p>Consultation pour le déploiement de 3 bornes d'information touristique sur Vitré Communauté, déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général.</p>
23/09/2019	DP_2019_180	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 5 : Conception graphique du Guide du lotissement, attribué à Antonin MOUTOUSSAMI (COM2BRETONS) ; L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 1 200 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_181	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 7 : Travaux divers d'impression, attribué à la société BEMOGRAPHIC. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 43 000 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_182	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 6 : Impression du Guide du lotissement, attribué à la société BEMOGRAPHIC. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_183	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 4 : Impression du Rapport d'activités, attribué à la société BEMOGRAPHIC. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_184	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 2 : Impression du journal Vitré Communauté, attribué à la société FABREGUE DUO. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 19 350 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_185	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 1 : Conception graphique du journal Vitré Communauté, attribué à la société SCOPIC. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 6 450 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
23/09/2019	DP_2019_186	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la conception graphique et impression de supports de communication – Lot 3 : Conception graphique du Rapport d'activités, attribué à Antonin MOUTOUSSAMI (COM2BRETONS). L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 1 500 € HT. Il prendra effet à compter du 1er octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
24/09/2019	DP_2019_187	<p>Marché de distribution toutes boîtes aux lettres du Journal de Vitré Communauté, attribué au groupement La Poste / Mediapost. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimé, d'une campagne de distribution d'un journal avec ou sans supplément, de 3 026€ HT, soit un montant estimatif annuel de 9 078 € HT. Le marché est conclu à compter du 21 octobre 2019 pour une période d'un an. Il est reconductible deux fois un an.</p>
24/09/2019	DP_2019_188	<p>Désignation de personnes qualifiées au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un équipement aquatique à La Guerche-de-Bretagne :</p>

		<p>- Mme Marie-Aurélie CHARRIER, architecte - Mme Laurence GARRIGUES – KERHASCOET, architecte - Mr Pascal LESOURD, architecte</p>
24/09/2019	DP_2019_189	<p>Marché pour la réalisation de 2 vidéo métiers, attribué à la société Digipictoris (Rennes) Le marché est attribué pour un montant de 3 274,56 € HT.</p>
25/09/2019	DP_2019_190	<p>Constitution de la régie de recettes « Piscine Aquatide » d'Argentré-du-Plessis rattachée au budget annexe Piscines de Vitré Communauté, à compter du 23 septembre 2019 ; Cette régie est installée à la Piscine Aquatide Boulevard du Maine 35370 ARGENTRE DU PLESSIS ;</p>
25/09/2019	DP_2019_191	<p>Extension de la médiathèque Madame de Sévigné : Acquisition auprès de la Ville de Vitré de la parcelle cadastrée section AM n°542p, d'une superficie d'environ 330m², à l'euro symbolique. Cette extension implique la suppression de stationnements et des travaux d'aménagement du parking. Les frais liés à cette procédure (notaire, géomètre, ...) étant à la charge de Vitré Communauté, avec pour contrepartie un financement à hauteur de 50 % du montant des travaux de réaménagement des abords et du parking.</p>
2/10/2019	DP_2019_192	<p>Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec AGROM SERVICES La décision du Président n°2017-080 en date du 19 décembre 2017 acte la location d'une surface totale de 263,48 m² au 2ème étage du bâtiment MEEF (9, place du Champ de Foire, 35500 VITRE) du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2019 ; La société AGROM SERVICES souhaite prolonger la location de ces locaux dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'au 31 décembre 2019.</p>
2/10/2019	DP_2019_193	<p>Hôtel d'entreprises de Vitré – contrat de mise à disposition d'un espace au sein de l'Hôtel d'entreprises de Vitré au profit de la Société AMC qui réalise des tests psychotechniques, aux conditions suivantes : - Durée : du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2019 - Espace occupé : salle de réunion ou bureau d'accueil - Fréquence : 1 demi-journée par mois - Loyer appliqué : 33,31 euros HT Soit 33,31 euros HT / mois (trente-trois euros et trente et un centimes), hors permanence supplémentaire.</p>
2/10/2019	DP_2019_194	<p>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg – conclusion d'un nouveau bail dérogatoire avec la société CEFOP : -Résiliation du bail dérogatoire avec la société CEFOP ; -Conclusion d'un nouveau bail dérogatoire, qui s'inscrit dans la continuité du bail dérogatoire précédent, avec la société CEFOP, dans les conditions suivantes : •Durée du bail : du 1/10/2019 au 31/12/2020 ; •Surfaces louées : bureau non meublé A121 (18,74 m²) et parties communes (5,79 m²) •Loyer : 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 203,11 € •Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², soit 63,04 € HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées •Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.</p>
3/10/2019	DP_2019_195	<p>Création d'un lotissement d'activités route de la Guerche à Vitré : modification n°3 au marché 2016/071 validant l'élément de mission APD et fixant le forfait définitif de rémunération, conclue avec le groupement UNIVERS / SAFEGE / LE PRIOL. L'enveloppe financière prévisionnelle étant établie à l'issue de l'élément de mission APD à la somme de 1 310 027 € (dont 147 000 € pour la tranche optionnelle), le forfait définitif de rémunération est fixé à 30 916,64 € pour la partie maîtrise d'œuvre.</p>
7/10/2019	DP_2019_196	<p>Marché d'étude de faisabilité relative à l'extension du PA de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné, attribué au groupement SIAM Conseils / TendreVert / AC-Consultant / THEMA Environnement. Le marché est conclu pour un montant de 63 500 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.</p>
11/10/2019	DP_2019_197	<p>Marché pour la réalisation du Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté attribué à la société SCE. Le marché est conclu pour un montant de 52 930 € HT Pourront être commandés selon les besoins et les prix suivants : -prix d'une journée d'étude supplémentaire : 430 € HT -prix d'une réunion supplémentaire : 860 € HT Le délai d'exécution global de l'étude est de 18 mois maximum à compter de la notification du marché.</p>
21/10/2019	DP_2019_198	<p>Bâtiment MEEF (Vitré) : convention d'occupation précaire pour la location d'une salle de permanence auprès de l'association BGE 35, à raison de deux journées par semaine, à titre gratuit, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.</p>
21/10/2019	DP_2019_199	<p>Marché pour l'organisation d'un salon des usages numériques attribué à la société</p>

		MAKEME SAS. Le marché est conclu pour l'organisation du salon édition 2020 qui aura lieu au mois de février. Le marché pourra être reconduit annuellement pour l'organisation des éditions 2020 et 2021. Le marché est conclu pour un montant de 42 000 € TTC par édition.
21/10/2019	DP_2019_200	Marché pour l'aménagement d'un pôle médical sur Vitré – lot n°4 Electricité CFO – CFA attribué à la société sarl PERRNEL. Le marché est attribué pour un montant de 9 524,73 €HT.
21/10/2019	DP_2019_201	Marché pour l'aménagement d'un pôle médical sur Vitré – lot n°3 Plomberie Chauffage Ventilation attribué à la société sarl HERVÉ. Le marché est attribué pour un montant de 15 014,59 €HT.
21/10/2019	DP_2019_202	Marché pour l'aménagement d'un pôle médical sur Vitré – lot n°2 Revêtements de sols - Peinture attribué à la société Théhard Peinture. Le marché est attribué pour un montant de 22 629,75 €HT.
21/10/2019	DP_2019_203	Marché pour l'aménagement d'un pôle médical sur Vitré – lot n°1 Menuiseries - Cloisonnement - Faux plafonds attribué à la société Menuiseries Pelé. Le marché est attribué pour un montant de 23 965,20 €HT.
23/10/2019	DP_2019_204	Marché pour la fourniture et pose d'une porte pour Maïlou-Tradition à Châteaubourg attribué à la Société Métallerie des Portes de Bretagne. Le marché est conclu au prix de 3 930,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 181 : Révision des statuts de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec la loi en complétant la liste de ses compétences obligatoires, à échéance du 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPETENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

8. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

9. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources

- Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2019_182 : Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif – Adoption des statuts – Dotation

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Comité Technique favorable à la création de la régie ASSAINISSEMENT ;

Considérant qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service d'assainissement collectif.

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a le choix, en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;

Considérant que la grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par l'organe délibérant ;

Considérant qu'en raison de la volonté de la Communauté d'Agglomération de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié ;

Considérant que la création d'une régie à autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire, à savoir, et conformément à l'article R2221-72 du CGCT, après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts :

- D'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- D'autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- De voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes ;
- De délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- De régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- De fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers, le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette régie «Régie ASSAINISSEMENT » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts ;

Considérant qu'il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu, d'ores et déjà, de donner à la Régie de l'assainissement, une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé

- **De créer pour gérer le service d'assainissement, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «RÉGIE ASSAINISSEMENT » ;**
- **De fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **De confier à cette régie la mission de gestion du service d'assainissement sur le périmètre défini dans les statuts joints ;**
- **De fixer le montant de la dotation initiale à 1 000 000 € ;**
- **D'adopter les statuts pour cette régie ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2019_183 : Décision modificative n°3 - Budget Principal (12099)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
014	739211-01	Attribution de compensation	15 000,00 €	
		Ajustement des crédits pour pouvoir verser l'attribution de compensation		
65	657341-830 03-G105	Subventions de Fonctionnement aux communes membres		
		Reversement des subventions récupérées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energies CEE à chaque commune bénéficiaire 93 239,05€	93 250,00 €	
74	7478-830 03-G105	Participations autres organismes		131 260,00 €
		Vente des Certificats d'Economies d'Energie 131 256,33€ sur le budget principal 70 567,32€ PANALOG sur le Budget Annexe Ateliers Relais		
65	6574-90 01-F100	Subventions de Fonctionnement aux personnes de droit privé	9 500,00 €	
		Subvention à la CCI Campus des Métiers Fougères Vitré Industries - ajustement du montant suite à la délibération du CC du 8/11/2019 qui va porter à 12 000€ la subvention pour la phase 2. Pour mémoire, 10 000€ ont déjà été versé pour la phase 1.		
022	022 01	Dépenses imprévues	13 510,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			131 260,00 €	131 260,00 €
Investissement				
27	275 020 02 C1	Dépôts et cautionnement versés		
		Révision du dépôt de garantie pour le bâtiment Bertolletto Bd des Rochers pour les services RH et COTEPRO au même titre que le loyer.	200,00 €	
12099015	2051-020 17-H100	Logiciels	72 195,00 €	
		Acquisition Logiciel Gestion des Temps		
12099005	2313-020 01-A1	Dépenses Non affectées	-72 395,00 €	
		Equilibre du Budget		
020	020 01	Dépenses imprévues		
		Ajustement Budget		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 184 : Décision modificative n°2 - Budget Piscines (12007)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PISCINES (12007)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811-01	Dotations aux Amortissements	120,00 €	
		Ajustement montant amortissement		
042	777-01	Dotations aux Amortissements		120,00 €
		Ajustement montant amortissement		
Total Fonctionnement			120,00 €	120,00 €
Investissement				
040	28031-01	Dotations aux Amortissements		120,00 €
		Ajustement montant amortissement		
040	13918-01	Dotations aux Amortissements	120,00 €	
		Ajustement montant amortissement		
Total Investissement			120,00 €	120,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 185 : Décision modificative n°1 - Budget Ateliers Relais (12108)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811-90-AAGE	Dotations aux Amortissements	3 700,00 €	
		Ajustement montant amortissement		
022	022-90-AAGE	Dépenses imprévues	-3 700,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
040	28132-90-AAGE	Dotations aux Amortissements		3 700,00 €
		Ajustement montant amortissement		
020	020-90-AAGE	Dépenses imprévues	3 700,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Investissement			3 700,00 €	3 700,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2019_186 : CSPS (Coordination en matière de sécurité, Protection de la Santé) - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de la Ville de Vitré en matière de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté ont également des besoins en matière de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gèrerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2019 187 : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré Porte de Bretagne ((MEEF) : modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2007 portant approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré-Porte de Bretagne » pour une durée de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 approuvant la prorogation du GIP MEEF pour une durée supplémentaire de 4 ans, soit jusqu'au 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-288 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prenant acte de l'approbation, par l'Assemblée Générale du GIP MEEF du 19 juin 2015, de la prorogation dudit délai jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant la convention constitutive du G.I.P MEEF 2007-2015 qui précise notamment la liste des 10 organismes membres dudit G.I.P MEEF, dont Vitré Communauté ;

Considérant la volonté des membres du G.I.P, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 septembre 2019, d'apporter plusieurs modifications à ladite convention constitutive, dont les principales sont les suivantes :

- **Intégration du nouveau plan d'actions défini en 2018 par le GIP** (article 3-objet) :
 - Reformulation de la mention « Contribuer au développement de l'emploi local » par « Contribuer au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi local » ;
 - Ajout de la mention « Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines en lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles »
- **Prorogation de la convention pour une durée de 3 ans, le temps de poursuivre la réflexion sur les actions et la structure juridique du GIP MEEF** (article 5 -durée) :
 - Ajout de la mention [Le GIP] « est une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 » ;
- **Suppression de la double-direction, puisque depuis la mise en œuvre du nouveau plan d'actions, le GIP fonctionne désormais en 3 pôles pour lesquels des personnes référentes sont identifiées. Un comité mensuel assure l'évaluation du suivi des actions.** (article 12-personnels) :
 - Remplacement de la mention « double direction » par le directeur ou la direction
- **Allongement de la durée des mandats des Présidents et Vice-Présidents :3 ans renouvelables au lieu de 2 ans renouvelables** (article 14-présidence du conseil d'administration)

Considérant que la mise en œuvre de ces modifications nécessitent leurs approbations par les instances délibérantes des membres constitutifs du GIP ;

Il vous est proposé :

-D'approuver la modification de la convention constitutive du G.I.P MEEF ;

-D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2019 188 : Contournement de Châteaubourg - avenant à la convention relative aux études préalables avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Châteaubourg

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Vu la délibération n°135 du 6 juillet 2018 relative à la participation financière aux études de contournement de Châteaubourg menées par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que cette étude doit permettre de déterminer le « meilleur parti » d'aménagement pour le tracé de ce contournement ;

Considérant que le montant prévisionnel des études était estimé à 210 000 € HT et que la commune de Châteaubourg et Vitré Communauté apportaient une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 52 500 € ;

Considérant que, après appel d'offre, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles du bureau d'études INGEROP, associé aux cabinets Sennse pour la concertation et Coudray pour la partie juridique, pour un montant total de 308 200 € HT ;

Considérant que la participation de Vitré Communauté serait portée à 77 050 € (25 %) ;

Il vous est proposé :

- d'approuver un avenant à la convention signée avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Châteaubourg relative au contournement de Châteaubourg et portant la participation de Vitré Communauté de 52 500 € à 77 050 € ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document relatif à celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 189 : GEMAPI : modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 et L 5711-1 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et à l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019-10-25 du comité syndical du 08 octobre 2019 actant la nouvelle proposition de gouvernance et modifiant l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche portant le

nombre total de délégués titulaires à 40 (joint en annexe) ;

Considérant la volonté de faciliter la désignation des représentants élus par les EPCI et de rendre plus aisé l'atteinte du quorum au sein du Comité syndical ;

Considérant la proposition de croiser le critère population avec celui de la surface afin de préserver la solidarité amont/aval nécessaire à la conduite d'une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

Considérant que sur cette base, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants serait réduit. Le nombre de représentant serait plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des 6 EPCI qui composent le syndicat à ce jour ;

Considérant que le nombre de suppléants correspondrait quant à lui au tiers du nombre des titulaires défini pour chaque EPCI ;

Il vous est proposé :

- **De valider la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Seiche ;**
- **D'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2019 190 : Garantie d'emprunt NEOTOA **6 logements locatifs sociaux - Saint Aubin-des-Landes**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le Contrat de Prêt n° 98536 en annexe, signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 16 septembre 2019 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements à Saint Aubin-des-Landes, « ZAC Villa Maria » ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 657 854,00€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°98536.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2019_191 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 : Avis

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1er-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 9 octobre 2019 ;

Considérant que les communes et EPCI concernées doivent émettre un avis sur le projet du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) (2020-2025 avant le 18 novembre prochain ;

Considérant que la démarche de révision du schéma s'est construite en deux étapes :

- une phase 1 d'évaluation et d'analyse ;
- une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientations et d'actions ;

Considérant le diagnostic suivant sur l'agglomération :

Vitré Communauté possède 38 places-caravanes situées sur quatre aires permanentes d'accueil à Vitré, Etelles, Châteaubourg et Val d'Izé. La gestion de ces aires d'accueil est déléguée aux communes, ce qui n'est plus réellement adapté aux objectifs de prise en charge par les EPCI. La fréquentation hors des aires d'accueil n'est pas très importante. L'agglomération connaît ponctuellement du stationnement de groupes locaux. L'ancrage des gens du voyage est relativement faible avec un nombre peu important d'achats de terrains privés. L'étude montre néanmoins que l'aire d'accueil de Val d'Izé est occupée, comme un terrain familial, par le même groupe toute l'année ;

Considérant les objectifs prioritaires du territoire :

- Réhabiliter l'aire de Vitré, Val d'Izé et Etelles ;
- Réfléchir à une mutation de l'aire d'accueil de Val d'Izé en terrain familial locatif ;
- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 8 ménages et créer 3 terrains familiaux locatifs. Une étude d'opportunité sera engagée par l'EPCI (calibrage des opérations) dans les deux années suivants l'approbation du schéma ;
- Dynamiser et coordonner les projets sociaux ;
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine assorti des observations suivantes :

- **les réhabilitations feront l'objet d'un diagnostic avant travaux et s'inscriront dans un plan pluriannuel d'investissement ;**
- **Les modalités de l'étude d'opportunité sous maîtrise d'ouvrage des EPCI seront précisées (financement ? externalisation ? portage par AGV35 ?,...)** ;
- **Les modalités de l'accompagnement technique et financier des terrains familiaux locatifs ou logements adaptés sont à préciser ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2019_192 : Adoption du nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant que les acteurs des 35 bibliothèques du réseau (bénévoles, élus, salariés, bureau des maires, membres des instances COTECH et COPIL) ont été invités à voter en ligne du 27 juin au 16 septembre 2019 entre 4 propositions définies dans le cadre d'un groupe de travail issu du réseau ;

Considérant que sur une totalité de 333 votants, le nom regroupant un maximum de suffrages (55,6%) est Arléane ;

Considérant que cet acronyme de "Arts lecture animations expositions" reflète bien la diversité de l'offre du territoire et les grands objectifs du réseau, rappelés ci-dessous :

- Proposer à chaque habitant du territoire une carte d'abonnement unique, un catalogue et un portail communs à travers lesquels il pourra emprunter des documents dans la bibliothèque ou la médiathèque de son choix et / ou les faire acheminer dans une bibliothèque de proximité et utiliser les services proposés dans l'ensemble des bibliothèques du réseau ;
- Programmer dans les bibliothèques et médiathèques des animations intercommunales, co-construites et visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, tout en préservant l'autonomie des bibliothèques municipales notamment à travers leurs actions de proximité ;
- Acquérir, mutualiser et faire circuler entre les bibliothèques et médiathèques du réseau des matériels d'animation ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du réseau des bibliothèques en date du 2 octobre 2019 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'adoption du nom « Arléane » pour désigner le réseau des bibliothèques et médiathèques de Vitré Communauté.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 193 : Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) - Médiathèque Madame de Sévigné : Pénalités de retard

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération de Vitré en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la Médiathèque communautaire « Madame de Sévigné » prête des documents à ses usagers pour une durée de 3 semaines, durée de prêt renouvelable 2 fois ;

Considérant que la Médiathèque communautaire effectue ainsi chaque année plus de 300 000 transactions ;

Considérant que de nombreuses relances automatiques, puis des relances personnalisées sont effectuées auprès des usagers retardataires ;

Considérant que lorsque les bibliothécaires n'arrivent pas à récupérer les documents attendus, une procédure est lancée auprès du Trésor Public afin qu'une réclamation du montant de la valeur des documents non rendus soit réalisée auprès des usagers indécents ;

Considérant que l'ensemble des actions citées ci-dessus génère des frais de dossiers ;

Considérant que cette procédure appliquée depuis 2013 à la médiathèque est très dissuasive et efficace ;

En compensation des frais de dossiers ainsi générés, il vous est proposé d'ajouter une pénalité de 15 € pour chaque procédure engagée auprès du Trésor Public, pénalité ne pouvant en aucun cas être remboursée.

Le Conseil communautaire est invité à valider cette pénalité de 15 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 194 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarification pour les élèves à l'issue du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique : année scolaire 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le dispositif « C.H.A.M. » (Classes à Horaires Aménagés Musique), permettant à des enfants de l'école publique Jean Guéhenno de Vitré de bénéficier d'un enseignement musical gratuit, arrive à terme après le CM2 ;

Considérant qu'il convient de fixer une tarification adaptée pour les élèves, parfois issus de familles aux revenus modestes, qui souhaitent continuer à apprendre la musique dans le cursus du Conservatoire ;

Considérant les tarifs des cours de musique pour l'année scolaire 2019-2020, votés en Conseil communautaire le 26 avril dernier ;

Il vous est proposé de fixer, pour les élèves arrivés au terme de la scolarité C.H.A.M., les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

TARIFS EX-CHAM 2019-2020

CURSUS INSTRUMENTAL OU MUSIQUES ACTUELLES :

(Cours d'instrument, Culture musicale générale, pratique d'ensemble)

Tranches Quotient Familial	Tarif ex CHAM annuel Forfait cursus instrument Payable en 3 fois 2019-2020	Location instrument payable en septembre 2019-2020
Jusqu'à 356	90 €	0 €
De 357 à 549	90 €	0 €
De 550 à 764	120 €	0 €
De 765 à 1 000	210 €	0 €
De 1 001 à 1 300	279 €	0 €
A partir de 1 301	369 € (tarif plein conservatoire 2019- 2020)	90 €

Réduction à partir de deux enfants dans le dispositif ou issus de CHAM : -20%.

Les tranches du quotient familial seront prises en compte à partir d'une attestation CAF de l'année 2019.

La facturation se fera en trois fois, par trimestre. Elle pourra être arrêtée ou réduite uniquement en cas de déménagement ou pour des raisons médicales, proportionnellement aux cours manqués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2019_195 : Contrat de travail à durée déterminée - Catégorie A

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 portant création d'un poste permanent de chargé de mission communication et animation numérique, sur le grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire ;

Considérant les candidatures reçues pour ce poste et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Considérant que l'agent devra justifier d'une formation supérieure en communication ainsi qu'une expérience avérée en matière de stratégie de communication digitale et d'utilisation des logiciels spécialisés dans une collectivité locale ou une structure intercommunale ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le recrutement d'un agent, en contrat de travail à durée déterminée au titre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte-tenu de la nature spécifique des missions de ce poste, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et de fixer sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Au-delà de ce traitement indiciaire, le bénéficiaire du contrat pourra percevoir les primes et indemnités prévues par la délibération sus-visée relative au régime indemnitaire ;

-d'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_196 : Activité accessoire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de La Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant qu'un agent technique de la Ville de La Guerche-de-Bretagne pourrait assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine, en assurant les missions suivantes :

- Appui technique en phase conception (études) ;
- Expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants ;
- Suivi du chantier en phase travaux (avec un passage quotidien sur le chantier requis) ;

Considérant que cette mission, estimée à 15h/mois (10 % d'un temps complet), pourrait être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Il vous est proposé :

Après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de proposer une activité accessoire à un technicien principal de 1ère classe de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, Monsieur Antoine PILET, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer en partie le suivi opérationnel de la construction de la piscine de La Guerche de Bretagne, relevant de la compétence de Vitré Communauté, à raison de 10 % d'un temps complet, du 1er décembre 2019 au 31 mai 2020.

Cette activité pourra être prolongée, le cas échéant.

Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité de 300 euros bruts par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_197 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction solidarité/jeunesse/ lien social Service insertion	Assistant socio- éducatif 2ème classe	1	35/35 ^{ème}	01/12/2019	Assistant socio- éducatif 1ère classe	Départ pour disponibilité, ajustement du grade de recrutement
Direction des services techniques Service des système d'information	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou Technicien ou Technicien principal 2ème classe	1	35/35 ^{ème}	01/12/2019		Élargissement des grades de recrutement en complément de la délibération du 11/07/2019
Direction Finances, analyses et prévisions	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	35/35 ^{ème}	01/12/2019		Création Nécessités de service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 198 : Détachement sur emploi fonctionnel

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, modifié, relatif aux positions de détachement, de hors cadres, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires relatives à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'arrêté d'organisation des services du 9 novembre 2017 ;

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- afin d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint, de renouveler le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes de 40 000 à 150 000 habitants de Monsieur Olivier BERGERE, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à Vitré
Le 14 novembre 2019

Le Président
Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

